



**Azur**

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS



# GESTION DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

# LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

## QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les professionnels producteurs de déchets.

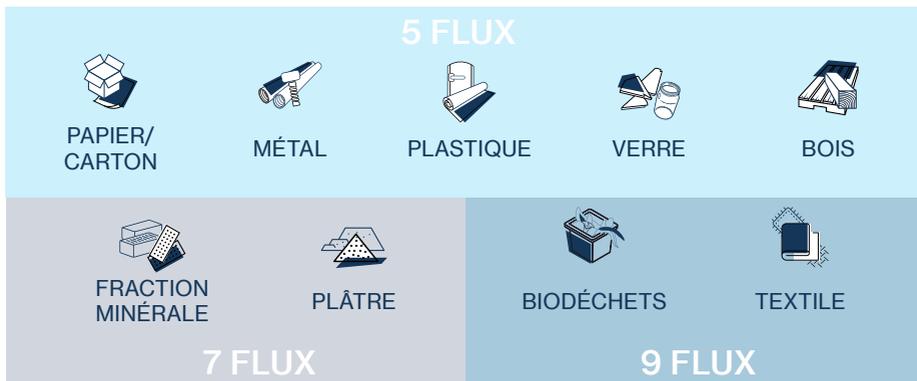
Les professionnels sont responsables des déchets qu'ils produisent, de leur collecte à leur valorisation, quel que soit leur secteur d'activité.

C'est à dire qu'ils doivent s'assurer que leurs déchets sont traités et mis en valeur dans les filières appropriées en fonction de leurs natures.

*Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque ce déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.*

Article L541-2 du Code de l'Environnement

## 9 FLUX DE DÉCHETS CONCERNÉS PAR LE TRI À LA SOURCE





# ÉVOLUTION DE LA LOI

- 
- **1992** : Mise en place d'une **redevance spéciale** pour la collecte et l'élimination des déchets non ménagers par les collectivités.  
Décret n° 92-646 du 13 juillet 1992
  - **1994** : Obligation de passer par un **contrat avec un tiers (privé ou public)** pour la collecte et la valorisation des déchets non ménagers.  
Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994
  - **2015** : Principe **pollueur-payeur** : les coûts de gestion des déchets sont supportés par le producteur de déchets initial.  
Loi n° 2015-992 du 17 août 2015
  - **1<sup>er</sup> janvier 2016** : Obligation du tri à la source pour les gros producteurs de **biodéchets** (>10t/an).  
Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011
  - **Mars 2016** : Nouvelles obligations :
    - Tri des **5 flux** (papier, plastique, métal, verre et bois) pour les producteurs (> 1 100 litres / semaine).
    - Tri des papiers pour les entreprises de + de 20 salariés, les sites de + de 100 personnes et les administrations publiques.Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016
  - **2020** : Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (**loi AGEC**).  
Loi n° 2020-105 du 10 février 2020
  - **2021** : Obligation du tri de **7 flux** en ajoutant les déchets de fraction minérale et le plâtre.  
Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021
  - **1<sup>er</sup> janvier 2023** : Abaissement du seuil d'obligation de tri des biodéchets (5t/an).
  - **31 décembre 2023** : Disparition du seuil d'obligation de tri des biodéchets.
  - **2025** : Obligation du tri de **9 flux** en ajoutant les déchets de textile.

# LES FLUX DE DÉCHETS

## LES DÉCHETS COLLECTÉS EN PORTE À PORTE

### Les Déchets Industriels Banals (DIB)

Ce sont tous les déchets non dangereux et non inertes produits par les activités d'un professionnel. Ils sont assimilés aux ordures ménagères.

Ce sont les déchets qu'il reste après avoir trié.

### Tous les emballages et tous les papiers

Tous les papiers :

- Journaux, prospectus, enveloppes, cahiers, catalogues...
- Cartons, cartonnets ...

Tous les emballages :

- Bouteilles, flacons en plastique, briques...
- Emballages métalliques (boîtes de conserve, canettes, aérosols)...

## LES DÉCHETS COLLECTÉS EN BORNES D'APPORT VOLONTAIRE

### Le verre

Des bornes à verre sont à votre disposition sur Argenteuil, Bezons, Corneilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine pour déposer les bouteilles, pots et bocaux.

Consultez le site [www.syndicat-azur.fr](http://www.syndicat-azur.fr) pour connaître les emplacements des bornes.

## LES DÉCHETS SPÉCIFIQUES NON COLLECTÉS

*Adressez-vous à des entreprises, des repreneurs spécialisés ou des déchetteries privées pour :*

*(liste non exhaustive)*

- déchets de travaux, gravats, bois, palettes,
- encombrants (meubles, matelas...),
- équipements électroniques et électriques (réfrigérateurs, TV,...),
- déchets végétaux,
- déchets toxiques, dangereux, chimiques, explosifs, radioactifs, contaminés...
- pneus.

**La déchetterie du syndicat Azur est réservée aux particuliers.**

**Les entreprises n'y sont pas admises.**

# L' OFFRE DU SYNDICAT AZUR



## Un service dédié

Gestion des contrats, suivi des demandes, maintenance des bacs.

**Service DIB**  
[dib@sivdazur.fr](mailto:dib@sivdazur.fr)  
01 34 11 70 41



## Un contrat adapté à vos besoins courants

- < 1 100 litres de déchets par semaine tous flux confondus, **contrat sans redevance.**
- > 1 100 litres de déchets par semaine tous flux confondus, **contrat avec redevance.**



## Un accompagnement à la gestion des déchets

Consignes de tri, outils de communication, conseils et sensibilisation à la réduction des déchets.



## Des solutions pour vos besoins ponctuels

Besoin d'un caisson ou d'une benne sur une journée ?  
Contactez le service dédié.



# NOTRE CONTRAT

Si vos besoins changent, il est possible de modifier le contrat en cours d'année

## UN SERVICE EN 7 ÉTAPES

Le prix de la redevance est délibéré annuellement par le comité syndical du syndicat Azur. Il est ensuite calculé en fonction de la fréquence de collecte, du nombre de bacs et de leur volume.

Tous les ans, en début d'année, vous recevrez un acte d'engagement avec une redevance éventuelle à nous retourner signé.

**1** **Rendez-vous personnalisé** afin de déterminer ensemble vos besoins, le(s) type(s) de bacs et leur contenance.

**2** **Établissement d'une convention** précisant les obligations de chacune des parties.

**3** **Signature d'un acte d'engagement annuel** qui spécifie le(s) type(s) de bacs fournis, leur nombre et leur contenance, la fréquence de collecte et le coût de la redevance.

**4** **Livraison des bacs** : bac DIB à couvercle bordeaux et/ou bac de tri à couvercle jaune.

**5** **Collecte des bacs** au jour et à la fréquence du calendrier de collecte. Retrouvez sur [www.syndicat-azur.fr](http://www.syndicat-azur.fr) les jours de collecte sur votre secteur. Référez-vous aux collectes Ordures Ménagères pour les bacs DIB, et aux collectes de tri pour les bacs emballages et papiers.

**6** **Valorisation de vos déchets** qui sont acheminés et traités dans les filières spécifiques.

**7** **Suivi des contrats et des demandes** par notre service dédié. (Modification contrat, changement de type de bac, remplacement de bac, etc.).

# LES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES POUR VOS BESOINS PONCTUELS

*Soucieux de répondre à l'ensemble des problématiques que rencontrent les professionnels dans la gestion de leurs déchets, le syndicat Azur vous propose des prestations sur mesure, en fonction de vos besoins :*



## Location de caissons de 10 à 30m<sup>3</sup>

Nature des déchets collectés (une nature par caisson)

- DIB assimilés aux déchets ménagers,
- Cartons,
- Encombrants,
- Gravats,
- Mobilier,
- Déchets végétaux.



## Prestation de collecte avec benne compactrice

Nature des déchets collectés (une nature par benne)

- DIB assimilés aux déchets ménagers,
- Cartons,
- Encombrants,
- Déchets végétaux.



## Collecte de dépôts sauvages

Selon la nature des déchets et du besoin.

*Chaque année, le prix des prestations est voté par délibération du comité syndical.*

*Contactez le service dédié pour connaître les tarifs des prestations :  
par mail : [dib@sivdazur.fr](mailto:dib@sivdazur.fr) ou par téléphone 01.34.11.70.41.*



# Àzur

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Le syndicat Azur est un établissement public en charge de la collecte et de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur les communes d'Argenteuil, Bezons, Corneilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine.



## CONTACT

Syndicat AZUR  
2 rue du chemin vert  
95100 Argenteuil  
Tél. 01 34 11 70 31  
[www.syndicat-azur.fr](http://www.syndicat-azur.fr)



@Syndicat.Azur



@syndicat.azur



Azur - Syndicat mixte



@SyndicatAzur